



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le ministre d'État

Paris, le

21 JUIN 2010

Réf. : D10011508

Monsieur le Président,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-20 à L. 229-24 et R. 229-38 à R. 229-44,

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat (MEEDDM), notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles R. 229-38 à R. 229-44 du Code de l'environnement,

Considérant que l'ensemble des pièces requises pour l'agrément du projet visé en objet ont bien été transmises à la direction générale de l'Energie et du Climat (MEEDDM), agissant en tant que Point Focal Désigné en matière d'activités de projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) auprès du secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier :

- la lettre de demande d'agrément signée le 5 février 2010 par Rhodia Energy SAS agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des demandeurs, les lettres de demande d'autorisation à participer au projet du 5 février 2010 ;
- le Document Descriptif du Projet (DDP), appliquant la méthode « Réduction catalytique du N2O dans des usines d'acide nitrique » référencée par l'Etat le 24 juillet 2009, le tableau de financement et le plan de surveillance des émissions annexés ;
- le rapport de validation du projet n° France-DET/008/2010 du 25 janvier 2010 établi par l'entreprise Bureau Veritas Certification Holding SAS;
- l'avis favorable rendu par le ministre en charge de l'économie, de l'industrie et de l'emploi le 15 mars 2010.

Monsieur Philippe ROSIER  
Président  
RHODIA ENERGY SAS  
Tour la Pacific  
11-13 Cours Valmy  
La Défense 7  
92977 PARIS LA DEFENSE

J'atteste par la présente que l'activité de projet «Réduction catalytique du N<sub>2</sub>O issu de l'installation de production d'Acide Nitrique de l'usine de Chalampé (Haut-Rhin) » reçoit l'agrément de la France.

Les entités suivantes sont autorisées à participer au projet:

- Rhodia Energy SAS, Tour la Pacific, 11-13 Cours Valmy, La Défense 7, 92977 Paris la Défense ;
- Rhodia Energy GHG, Tour la Pacific, 11-13 Cours Valmy, La Défense 7, 92977 Paris la Défense ;
- Rhodia Japan Ltd, Roppongi First Building, 1-9-9 Roppongi, Minato Ku, Tokyo 106-8540, Japon

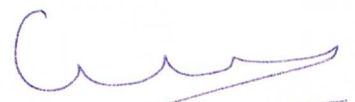
Sur la base des calculs présentés dans la documentation du projet, il est prévu que l'activité de projet conduira à une réduction maximale des émissions de gaz à effet de serre de 77 612 tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub>, soit une quantité maximale d'unités de réduction d'émissions de 69 851.

Il est précisé :

- que les Unités de Réduction des Emissions (URE) seront délivrées pour les réductions effectives d'émissions obtenues à partir du 8 avril 2010, soit deux mois après la réception du dossier complet d'agrément, si le projet a effectivement débuté à cette date, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- que le montant total des Unités de Réduction des Emissions (URE) délivrées par l'Etat aux bénéficiaires précités équivaut à 90% des émissions de gaz à effet de serre effectivement évitées grâce à la mise en œuvre de l'activité du projet ;
- que conformément à la méthode précitée, les émissions de N<sub>2</sub>O du scénario de référence doivent tenir compte en toutes circonstances et à tout moment des exigences imposées par la réglementation, nationale et/ou locale, en vigueur.

Il est rappelé que les demandeurs s'engagent à fournir lors de la première demande de délivrance des URE une lettre officielle d'agrément de l'activité de projet délivrée par l'Etat responsable du registre national des émissions dans lequel le participant étranger détient son compte, conformément à l'article 15 de l'arrêté susvisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis BORLOO